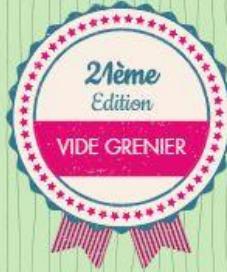


GREEN GRENIER

DIMANCHE 19 MAI 2019

CHAGNOLET



NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
e-mail :	

APE « Les p'tits chagnoletaïs »



Si vous achetez 4 mètres...

Le 5^{ème} est OFFERT !



2ml	3ml	4ml	5ml	6ml	7ml	8ml	9ml	10ml
8€	12€	16€	Offert	20€	24€	28€	32€	Offert

Je souhaite réserver un emplacement pour le vide grenier (4€/ml) : ml pour €

Véhicule : Voiture Utilitaire/camion

Observation (souhait d'emplacement) :

.....

.....

Je joins impérativement :

- Une photocopie recto/verso de ma carte d'identité
- Un règlement par chèque à l'ordre de l'APE



Je soussigné atteste sur l'honneur :

- Que ma participation à la vente au déballage est exceptionnelle (art. 21 loi n°205-882 du 2/8/2005)
- M'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre.
- Avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement de la présente manifestation. (p.2)

Fait à : le : / / 2019 Signature :

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DE CHAGNOLET

Article 1 : Le vide Grenier de Chagnolet est organisé par les parents d'élèves de l'école François Villon au profit de la coopérative scolaire de l'école.

Il a lieu dans la « Grande Rue » et dans la cour de l'école de Chagnolet.

L'accueil des participants débute le 19 mai 2019 à 6h00. La manifestation se termine à 18h00.

Article 2 : Le vide Grenier est réservé aux particuliers qui sont autorisés à participer aux ventes d'objets personnels et usagés deux fois par an conformément à la loi 2005.882 du 2 août 2005- article 21-JO du 3 Août 2005.

Article 3 : Tout inscrit devra être majeur.

Toute inscription devra être impérativement accompagnée :

- d'une photocopie recto verso d'une Pièce d'identité en cours de validité
- du bulletin d'inscription complété et signé
- d'un chèque de règlement à l'ordre de l'A.P.E.

Article 4 : Toute réservation est définitive et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 5 : Le nombre d'emplacement étant limité, les réservations se feront par ordre de réception des demandes. Le métrage demandé ne pourra être modifié. Les exposants s'installeront dans les places qui leur auront été attribuées.

Article 6 : Il est strictement interdit de laisser son véhicule dans la Grande Rue ou dans la cour de l'école.

Après déchargement, les véhicules devront être stationnés dans les rues non concernées par le vide Grenier dans le respect des riverains.

Article 7 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation durant cette journée.

Article 8 : Les articles non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuites.

Article 9 : Les emplacements devront être propres au moment du départ.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans possibilité de remboursement.

Règlement établi par les Parents d'élèves.